



INVALIDITE ET DISPONIBILITE

Par **carole24**, le **18/08/2020** à **15:12**

Bonjour

J'ai été victime d'un AT, je suis infirmière.

Il y a quelques mois mon établissement de santé a envoyé mon dossier pour la reconnaissance de mon invalidite. Je n'ai actuellement perçu aucune ATI.

J'ai un projet de quitter l'établissement, si je pars est ce que je perds mon invalidite.

Si je pose une dispo , est ce que je perd mon invalidite?

J'espère que vous pourrez répondre a mes interrogations

Par **P.M.**, le **18/08/2020** à **16:25**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si vous êtes sous contrat de droit privé ou saous statut de droit public, dans ce dernier cas, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Hospitalière...

Par **carole24**, le **20/08/2020** à **12:47**

Je suis actuellement titulaire de la fonction Publique Hospitalière

dans le cadre de l'accident du travail, c'est la caisse des retraites et la caisse des dépôts de bordeaux qui ont réceptionné mon dossier. Il va être étudié par ces organismes qui vont décidé si oui ou non il accorde une ATI.

La Direction de mon établissement ainsi que le groupe syndical me dit que si je pose une dispo je perds mon invalidité. Or, je me suis renseigné auprès directement de la caisse des

depots qui m'affirme qu'il n'y aura aucune perte d'invalidité ni d'allocation.

Je ne sais donc pas vraiment qui croire dans tout ceci sachant que je ne trouve aucuns textes explicatifs.

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **20/08/2020** à **15:13**

Bonjour,

Il faudrait donc demander aux premiers sur quel texte ils s'appuient...